

ADENCLASSIFIEDS

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7.044.776 euros
Siège social : 1-3 rue La Fayette - 75009 Paris
RCS Paris B 431 373 471

Détail du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 Juin 2010

1. Bilan du précédent programme de rachat

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2009 a décidé d'autoriser le Directoire à opérer sur ses propres actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003. Au titre de cette autorisation, il est prévu que le nombre d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital de la Société. L'Assemblée Générale a également décidé que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à cinquante (50) euros par action et que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat s'élève à 32.514.350 euros. Cette autorisation a été consentie pour une durée de douze (12) mois, soit jusqu'au 29 juin 2010.

La Société détient à ce jour, 143 021 actions propres dont 59 461 ont été attribuées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

2. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le présent programme de rachat d'actions a pour objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission desdits titres financiers, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;
- l'attribution des actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;
- la conservation des actions de la Société qui auront été achetées dans les limites prévues par les lois et les règlements applicables pour les remettre ultérieurement à

- l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, par voie de réduction du capital social de la Société.

La réalisation de ces objectifs se fera dans le cadre de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché complémentaire admises par l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation du marché secondaire et de liquidité de l'action Adenclassifieds, la Société a conclu le 19 avril 2007 avec Natexis Bleichroeder un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Ce contrat court toujours. Deux avenants à ce contrat de liquidité ont été signés, le premier le 25 juin 2008 et le second le 5 mars 2009, afin de modifier la composition des moyens du contrat.

Le Présent programme de rachat prive d'effet à compter du 15 juin 2010 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 30 juin 2009.

3. Cadre juridique du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 15 juin 2010 devra se prononcer sur l'autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, lequel pourra ensuite mettre en œuvre les modalités de ce programme de rachat.

4. Modalités du programme de rachat d'actions / Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à la réalisation du présent programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société du 15 juin 2010 a décidé :

- de fixer la part maximale du capital social que la Société pourra acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société ;
- que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à cinquante (50) euros par action et que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat s'élève à 35.223.880 euros .

5. Caractéristiques des actions

Nature des actions : Actions ordinaires Adenclassifieds, admises aux négociations sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris

Mnémonique : ADEN

Code ISIN : FR0004053932

6. Durée et calendrier du présent programme de rachat d'actions

Conformément à l'autorisation qui sera conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 15 juin 2010, le présent programme de rachat d'actions peut être mis en œuvre jusqu'au 14 juin 2011 inclus, soit à l'échéance d'une période de 12 mois à compter de la date de ladite assemblée.

Pendant la réalisation du présent programme de rachat d'actions, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans le présent document sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.